ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Naturalisation

Question écrite n° 12041

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'amenagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur la situation des naturalistes taxidermistes dans notre pays. En effet, en France, 800 ateliers de taxidermie sont sur le point de disparaitre. Ce secteur represente un potentiel economique important faisant vivre environ 1 200 familles. Plusieurs interdictions de naturalisation contenues dans les decrets d'application de la loi cadre de 1976, publies en 1979 et 1981, frappent aujourd'hui cette profession et sont les responsables de ses difficultes. Un reamenagement de ces decrets afin de perpetuer ce metier serait indispensable. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour sauvegarder cette profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere du commerce et de l'artisanat suit avec une attention particuliere les problemes poses par l'exercice de la taxidermie au regard des dispositions legislatives et reglementaires relatives aux especes protegees. Une concertation a ete engagee en ce sens avec le secretariat d'Etat a l'environnement. Elle a deja permis de renforcer l'efficacite du dispositif de lutte contre le travail clandestin par l'envoi d'une circulaire commune aux deux departements et destinee aux prefets. Une taxidermie clandestine s'est en effet developpee reposant sur la naturalisation d'especes animales interdites, ce qui cause une vive inquietude aux professionnels qui y voient une menace pour l'avenir de leur profession et pour la protection de la faune. La circulaire envoyee aux prefets rappelle, d'une part, le dispositif de lutte contre le travail clandestin en general et, d'autre part, les dispositions de la reglementation sur la protection de la nature permettant de reprimer la naturalisation et le commerce illicite des especes animales protegees. Les premiers resultats de cet envoi ont ete l'engagement de poursuites a l'encontre de taxidermistes clandestins. L'ouverture de la naturalisation a d'autres especes que les especes autorisees par les textes releverait d'une nouvelle orientation de la politique de protection de la faune qui, a ma connaissance, n'est pas a l'ordre du jour. Toutefois, l'extension a certaines especes est actuellement a l'etude.

Données clés

Auteur : M. Raoult •ric
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12041
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : commerce et artisanat
Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1852